



**EGLISE PROTESTANTE  
UNIE DE FRANCE**  
communions luthérienne et réformée

47 Rue de Clichy – 75009 Paris

Téléphone : 01 48 74 90 92  
service.administratif.juridique@eglise-protestante-unie.fr

## Aux présidents et trésoriers de conseil presbytéral

### Pour information :

Inspecteurs ecclésiastiques, présidents et trésoriers de conseil régional  
Secrétariats et comptables régionaux  
Mr Nicolas Marchand, gérant de Scop Logeas  
Correspondants régionaux LogeAs ; responsables régionaux de l'analyse des comptes ;  
responsables régionaux de la révision des comptes

Paris, le 22 juillet 2021

## Objet : dispositions exceptionnelles relatives à la déductibilité des dons faits à nos Eglises

Chers amis,

Vous l'avez sans doute noté, le Gouvernement l'avait annoncé en juin, des dispositions exceptionnelles ont été prises\* pour permettre aux Eglises de rattraper tout ou partie de la « *baisse substantielle des dons consentis à l'occasion des célébrations culturelles* »\*\* du fait des « *mesures prises pour faire face à l'épidémie du Covid 19 [qui] ont conduit à imposer des restrictions à l'exercice public du culte* »\*\*.

L'essentiel de ces dispositions, qui nous concerne tous, porte sur le taux de réduction d'impôt sur le revenu du montant des dons faits à des associations Loi de 1905 :

- Le taux de déduction est porté de 66 à 75% pour **les dons faits entre le 2 juin 2021 et le 31 décembre 2022** ;
- L'assiette est plafonnée à 554 € de versements pour 2021 (le plafond applicable aux revenus de 2022 ne sera connu qu'en début d'année 2022).

L'application de cette disposition qui tient donc en deux points appelle deux observations de notre part.

### 1. Le reçu fiscal

Il est clair que, pour l'exercice 2021, les dispositifs d'émission des reçus devront prévoir, le cas échéant de donateurs faisant plusieurs dons pendant l'année, y compris par prélèvements automatiques, deux reçus : un pour les dons faits du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juin 2021, une autre pour ceux faits entre le 2 juin et le 31 décembre 2021. C'est la date de crédit sur le compte bancaire qui fera foi.

\* Loi de finances rectificative n° 2021-953 pour 2021, article 18 ; Journal officiel du 20/07/2021

\*\* Lettre de la Présidence de la République au président de la FPF, du 7 juin 2021

La société Logeas procédera aux développements nécessaires sur le logiciel LoGeAs et diffusera, au moyen d'une « Lettre Logeas » dédiée à ce sujet, les modalités particulières d'émission des reçus 2021 ; il revient aux paroisses qui n'utilisent pas LoGeAs de prendre les dispositions nécessaires de leur côté.

## **2. Le plafond**

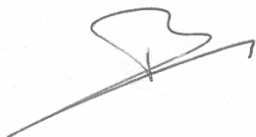
Nous savons que beaucoup de nos donateurs dépassent ce plafond par leurs dons réguliers, certains soutiennent plusieurs paroisses de notre Eglise, et qu'au sein de couples mixtes, par exemple, il peut y avoir des dons faits à plusieurs associations relevant d'Unions d'Eglises différentes. C'est donc évidemment au donateur qu'il reviendra de gérer ses reçus au regard du plafond (554 € pour 2021) ; pour les paroisses utilisant LoGeAs, un rappel sera fait simplement en ce sens par une mention qui apparaîtra automatiquement sur les reçus pour des dons post-2 juin et sur les dons 2022. Rappelons toutefois que les dons qui ne seraient pas inclus dans le plafond de 554€, la déductibilité applicable restera quand même à 66%.

\*

Si vous rencontrez des difficultés dans l'interprétation, l'explication ou l'application de ces dispositions, je vous rappelle que vous n'êtes pas seuls : le trésorier du conseil régional, le secrétariat régional, les équipes juridiques régionales sont à votre disposition pour vous aider.

Je reste à votre entière disposition,

Bien fraternellement,



Thierry Besançon  
Directeur des services  
[thierry.besancon@eglise-protestante-unie.fr](mailto:thierry.besancon@eglise-protestante-unie.fr)